

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

AMENDEMENT

N ° CS1098

présenté par

M. Thiébaud, Mme Lise Magnier, M. Albertini, M. Plassard, M. Lemaire, Mme Le Hénanff et
M. Alfandari

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 21 TER, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.